

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À :

- UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR DU FORAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHEVILLY
- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT FORAGE INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

OBJET : RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU FORAGE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE, AU SEIN DESQUELS SONT INSTAURÉES DES PRESCRIPTIONS EN VUE DE PROTÉGER ET PÉRENNISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.

PÉTITIONNAIRE RESPONSABLE DU PROJET ET PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE CHEVILLY : 26 rue de Paris, 45520 CHEVILLY, TÉL : 02 38 80 10 20.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : CHEVILLY, EN PARTIE NORD DE LA COMMUNE DE CHEVILLY (DÉPARTEMENT DU Loiret, 45), DANS L'ENCEINTE DU CHÂTEAU D'EAU, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE L 244.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 15 JOURS, DU LUNDI 23 AOÛT AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 INCLUS.

LES DOSSIERS D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER CONSTITUÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS, SERONT DÉPOSÉS EN MAIRIE DE CHEVILLY OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 18H00, SAUF LES MARDIS APRÈS-MIDI ET SAMEDI OÙ LA MAIRIE EST FERMÉE) ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CES DOSSIERS D'ENQUÊTE SERONT AUSSI CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA MAIRIE DE CHEVILLY, TÉL : 02 38 80 10 20.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. PASCAL VEUILLE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÉGERA À LA MAIRIE DE CHEVILLY POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE LUNDI 23 AOÛT 2021, DE 9H00 À 12H00,
- LE LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021, DE 15H00 À 18H00.

M. PASCAL VEUILLE ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE LUNDI 30 AOÛT 2021 DE 14H00 À 17H00. AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS LORS DE CETTE PERMANENCE, LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU LUNDI 2 AOÛT 2021 AU JEUDI 26 AOÛT 2021 INCLUS.

DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, PAR COURRIER POSTAL, ENVOYÉ À LA MAIRIE DE CHEVILLY, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (26 RUE DE PARIS, 45520 CHEVILLY) AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « CAPTAGE DE CHEVILLY ».

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19, TOUTE PERSONNE QUI SE RENDRA SUR PLACE DEVRA RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET PORTER UN MASQUE.

ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19, TOUTE PERSONNE QUI SE RENDRA SUR PLACE DEVRA RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET PORTER UN MASQUE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE DE CHEVILLY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET EST L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, PORTANT LES DÉCISIONS D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DE L'EAU ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHEVILLY.